

L'INDEXATION
DES SALAIRES
BELGES

- FAQ

FGTB

Le principe de l'indexation automatique ?

La Belgique connaît un système d'indexation automatique des salaires. Dans le cadre de cette indexation, les salaires de la grande majorité des travailleurs du secteur privé, les traitements des agents de la fonction publique, les allocations sociales et les pensions sont adaptées à l'évolution des prix à la consommation. Ces prix à la consommation sont mesurés sur la base d'un « panier de produits »¹.

Comment cela se déroule en pratique ?

Les salaires et les allocations sont liés à un indice des prix à la consommation corrigé, appelé l'indice-santé. Il s'agit d'un indice de référence qui ne tient pas compte du tabac, des boissons alcoolisées, de l'essence et du diesel. De plus, on établit une moyenne quadrimestrielle de cet indice-santé, ce qui permet de lisser les importantes fluctuations mensuelles. L'inflation n'est donc pas intégrée de façon univoque dans la formation des salaires.

À noter que les salaires et les allocations ne sont pas tous indexés au même moment, ni de la même manière. La situation est différente dans le secteur privé et dans le secteur public :

- Dans le **secteur privé** le système de l'indexation automatique des salaires est fixé par la concertation sociale via des conventions collectives de travail. Au niveau sectoriel, les interlocuteurs sociaux déterminent en toute liberté le rythme de l'indexation (trimestriel, annuel, ...) et la manière dont elle s'opère, toujours avec l'indice-santé comme référence. La majeure partie du secteur privé est ainsi couverte. Seuls 2% des travailleurs et travailleuses du privé ne connaissent toujours pas d'indexation automatique au niveau sectoriel.
- Dans le **secteur public et pour les allocations sociales**, le mécanisme d'indexation est fixé par la loi. Ce mécanisme concerne les traitements des agents de la fonction publique d'une part et les allocations sociales et les pensions d'autre part. On se base ici sur un « indice-pivot », qui est toujours de 2% plus élevé que l'indice-pivot précédent, ce qui implique que les traitements, allocations sociales et pensions sont chaque fois adaptés par tranche de 2%. Les allocations sociales sont indexées un mois après le dépassement de l'indice-pivot, les traitements des fonctionnaires, 2 mois après ce dépassement.

¹ Le panier est composé sur la base d'une enquête bisannuelle sur les budgets des ménages. Le but est de refléter la « consommation moyenne » des ménages belges. C'est l'évolution des prix des produits de ce panier qui détermine si l'index évolue ou non.

Quel est le rôle des interlocuteurs sociaux dans ce processus ?

Les interlocuteurs sociaux sont totalement autonomes pour négocier, au niveau sectoriel, les formules d'indexation qui sont fixées dans une convention collective de travail. Ils contrôlent aussi – au niveau interprofessionnel- le calcul du niveau de l'inflation et de l'indice-santé au sein de la commission de l'indice. Cette commission marque son accord sur les produits qui sont repris ou non dans le panier de l'indice.

Pourquoi l'indexation automatique est-elle si importante ?

L'indexation automatique des salaires est essentielle à différents égards. D'abord pour les travailleurs et les allocataires sociaux. .

- Grâce à l'indexation automatique des salaires, tout le monde a la garantie que son **pouvoir d'achat sera maintenu à niveau** et qu'un même niveau de consommation pourra approximativement être conservé, même lorsque les prix des produits et services augmentent. C'est une forme importante de stabilité et de sécurité pour chaque travailleur (actif ou pas) Ce système n'est cependant pas 100% efficace, puisque des produits qui connaissent d'importantes fluctuations de prix (comme l'essence par exemple) ne sont pas repris dans l'indice de référence (l'indice-santé). En 2022, on voit que le pouvoir d'achat diminue légèrement en Belgique, mais par rapport aux Pays-Bas (-6,8%) ou à l'Allemagne (-4,2%), le pouvoir d'achat des ménages belges résiste mieux. C'est grâce à l'indexation automatique.
- En période de mauvaise conjoncture économique, voire de crise économique, avec la sécurité sociale et notre système de chômage temporaire, l'indexation automatique des salaires constitue un **important stabilisateur pour l'économie**. La reprise marquée de l'économie belge après la crise sanitaire est en grande partie due au maintien du pouvoir d'achat et à la confiance des ménages belges en matière de consommation. Sans l'indexation automatique, le tableau serait nettement plus sombre.
- Parallèlement, l'indexation automatique est source de **stabilité et de sécurité** pour toutes les parties concernées. D'abord, pour les **entreprises** qui peuvent largement anticiper la hausse continue des coûts salariaux. Pour les syndicats ensuite, qui adapteront leurs revendications salariales, puisque l'adaptation au coût de la vie est déjà intégrée. Dans des pays où l'adaptation des salaires en fonction de l'inflation doit être négociée, il reste une plus grande incertitude, et plus de risques en terme de 'paix sociale' durant les négociations salariales.

- Si tous les secteurs et les entreprises devaient négocier séparément l'adaptation des salaires en fonction de l'inflation, certains travailleurs seraient lésés. Grâce à l'indexation automatique, l'adaptation se fait d'office et **la solidarité joue** au profit des secteurs et entreprises plus faibles en terme de rapports de force (PME) ou prestations économiques. En définitive, le pouvoir d'achat de chacun est ainsi protégé ce qui, à plus long terme, constitue la forme la plus durable de protection du revenu.

Comment la Belgique a-t-elle pu résister à la pression patronale, libérale et même internationale (e.a. Commission Européenne) visant à supprimer l'indexation ?

L'indexation automatique tient une place centrale dans la concertation belge. Jusqu'à récemment, ce point de vue était également largement partagé par les employeurs pour plusieurs raisons: plus de stabilité dans la concertation sociale, la garantie d'un pouvoir d'achat stable et donc, le maintien de la demande intérieure. Bien que le système soit régulièrement attaqué par les conservateurs et les organisations patronales et qu'il y ait eu des « sauts d'index » par le passé – avec l'indexation qui n'a pas été appliquée une fois à titre unique (avec une perte de pouvoir d'achat permanente) – les syndicats sont parvenus à éviter un appauvrissement global.

La compétitivité des entreprises n'est-elle pas mise à mal à cause de l'index ?

Pour tous les pays, l'inflation et la productivité constituent une référence important dans les négociations salariales. En Belgique, le composant « inflation » est en grande partie couvert par l'indexation automatique. Tous les syndicats, peu importe le pays, prennent l'inflation comme fil conducteur dans leurs négociations salariales. À terme, il n'y a donc **pas de différence fondamentale entre les trajectoires d'évolution salariale en Belgique et dans les pays voisins**. La seule différence, c'est que les travailleurs belges ne doivent pas attendre plusieurs mois pour obtenir une adaptation de leur salaire à l'augmentation du coût de la vie.

En Belgique, l'autre adaptation salariale basée sur la productivité est en principe réglée par une négociation entre les employeurs et les syndicats, d'abord au niveau interprofessionnel (intersectoriel), ensuite au niveau des secteurs et entreprises. Cette négociation est encadrée de façon très stricte par une loi, la loi de modération salariale, que nous contestons en tant que syndicats depuis plusieurs années déjà, parce qu'elle met la formation des salaires – en plus de l'indexation – dans un carcan. En pratique, une marge salariale contraignante est fixée au niveau interprofessionnel, marge qui est maintenue à un niveau artificiellement bas par toutes sortes d'interventions techniques² (il n'est donc pas question de négociations libres). Viennent ensuite les CCT au niveau du secteur et de l'entreprise, qui doivent respecter ce cadre interprofessionnel.

Pour le moment, les salaires belges augmentent moins vite que dans les pays voisins, malgré l'indexation automatique. Depuis 1996, selon l'OCDE, les salaires ont augmenté moins rapidement en Belgique que dans les pays voisins (situation fin 2021).

L'indexation n'induit-elle pas un choc des prix et une hausse de l'inflation ?

Plusieurs caractéristiques du système belge contribuent à ce que de tels effets n'apparaissent pas :

- Le moment et la manière dont les salaires sont indexés diffèrent d'un secteur à l'autre et il y a, de ce fait, un certain étalement dans le temps. On évite de cette façon un choc systémique qui augmenterait les coûts salariaux pour toutes les entreprises en même temps.
- L'indexation est calculée sur la base de l'indice-santé lissé. Ceci signifie que l'on utilise le chiffre moyen des 4 derniers mois, ce qui permet de lisser des augmentations soudaines durant un mois déterminé.
- Comme les produits pétroliers ne sont pas intégrés dans l'indice-santé, tout comme le tabac et les boissons alcoolisées, l'indice résiste à d'éventuelles fluctuations soudaines des prix du pétrole.

² Ainsi, la loi salariale ne tient pas compte du tax-shift du gouvernement Michel par lequel des milliards de réductions de cotisations patronales ont été décidés. Ces réductions ne sont pas intégrées dans les calculs pour les comparaisons entre la Belgique et les pays voisins. De ce fait, les coûts salariaux en Belgique sont artificiellement élevés.

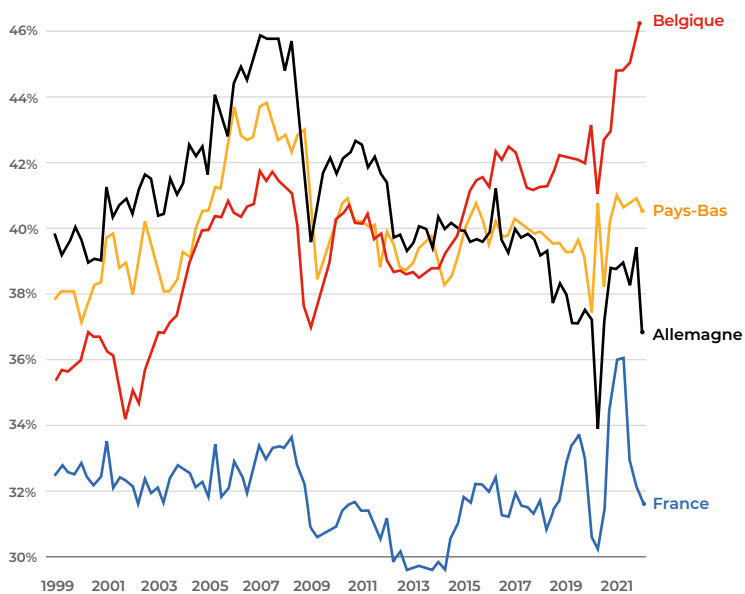
L'augmentation des salaires à la suite de l'indexation automatique ne va-t-elle pas mettre les entreprises en difficulté dans les prochains mois?

Il est possible que certains secteurs ,entreprises ou indépendants, aient plus de difficultés à faire face à l'augmentation des coûts (énergie, matières premières, etc.). Pour ces secteurs ou entreprises, des mesures ciblées peuvent être envisagées. Ces dernières années, la plupart des entreprises ont toutefois constitué de solides matelas de sécurité et elles sont à même de supporter l'indexation automatique des salaires , qui ne constituent qu'une fraction des coûts de production.

Durant la crise sanitaire, les entreprises ont systématiquement augmenté leurs marges bénéficiaires jusqu'à un niveau inégalé (voir schéma). C'est le cas dans plusieurs pays européens (même si les marges bénéficiaires ont plus augmenté en Belgique que chez nos pays voisins). Dans la foulée de la crise de coronavirus, de nombreuses entreprises ont augmenté leurs prix, plus que les coûts de production ou les salaires. Ceci leur a permis de dégager de belles marges bénéficiaires. Ces augmentations de prix ont évidemment eu un impact à la hausse sur l'inflation. Selon la Banque nationale de Belgique, beaucoup d'entreprises ont suffisamment de réserves pour surmonter cette période de poussée inflationniste et d'augmentation des coûts. Mais elles font le choix de renforcer leur profits et répercutent les augmentations de coûts sur les consommateurs. En agissant de la sorte, elles alimentent l'inflation.

Des marges bénéficiaires historiquement élevées pour les entreprises en Belgique

Évolution de la marge bénéficiaire brute des sociétés non financières en Belgique et les trois pays de référence entre 1999 et le premier trimestre de 2022.



Graphique : Minerva Think Tank / Source : Eurostat
Créé par Datawrapper

FGTB

Ensemble, on est plus forts

Plus d'informations :

FGTB

Rue Haute 42 | 1000 Bruxelles | Belgique
Tel. +32 2 506 82 11 | Fax +32 2 506 82 29
infos@fgtb.be | www.fgtb.be

   syndicatFGTB

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte de cette brochure n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.

Deze brochure is ook beschikbaar in het nederlands : www.abvv.be/brochures

Éditeur responsable : Thierry Bodson © décembre 2022
D/2022/1262/6